

# REGLEMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES PAR LA ZP ARDENNES BRABANCONNES DANS LE CADRE DE LA **SURVEILLANCE DES HABITATIONS**

## PREAMBULE

La présente s'inscrit dans le souhait du responsable du traitement<sup>1</sup>, d'agir en toute transparence, dans le respect de la Loi du 30 juillet 2018, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de **données à caractère personnel** et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Le responsable du traitement porte une attention particulière à la protection de la vie privée et s'engage par conséquent à prendre les précautions raisonnables requises pour protéger les données à caractère personnel récoltées contre la perte, le vol, la divulgation ou l'utilisation non autorisée.

## CHAPITRE I. DEFINITION

Donnée à caractère personnel : terme générique pour définir toutes informations sur la base desquelles une personne peut être identifiée directement ou indirectement, comme le nom, l'adresse, numéro de téléphone, e-mail, .....

## CHAPITRE 2. QUELLES DONNEES COLLECTONS-NOUS ?

La fonction première de la Zone de Police est d'offrir un service optimal aux citoyens. Dans ce cadre, la loi autorise l'accès et la collecte d'un certain nombre d'informations sur les habitants de la commune.

Les données collectées sont vos données d'identité, vos adresses, n° de téléphone/gsm,.... et **sont utilisées avec votre accord et à des fins précises (ici en l'occurrence la surveillance de votre habitation)**.

## CHAPITRE 3. METHODE DE COLLECTE DES DONNEES

La zone de police collecte vos données à caractère personnel de deux façons :

- 1) lorsque vous vous rendez dans les locaux de l'hôtel de police ou ses bureaux délocalisés pour une demande de surveillance d'habitation durant l'absence de ses occupants.
- 2) en cas de demande(s) **similaire** par courriel, par courrier ou via le formulaire en ligne de la police fédérale.

Nous pouvons également obtenir vos données par l'intermédiaire de tiers, auxquels vous avez donné votre consentement.

**En tout état de cause, la personne doit toujours être clairement informée du traitement dont ses données font l'objet et cela même par personne interposée (dans ce cas présent : personne de contact pour la maison inoccupée)**

## CHAPITRE 4. SECURISATION

Les données recueillies sont placées dans un logiciel de traitement, disposant d'une protection logicielle et seules les personnes habilitées peuvent y avoir accès. Les formulaires « papiers » sont conservés dans une armoire fermée à clé dans un local également uniquement accessible à un nombre restreint de personnes.

<sup>1</sup> Selon le RGPD, le Responsable du traitement est le Chef de Corps de la Zone de Police

## CHAPITRE 5. QUELLES SONT LES FINALITES DU TRAITEMENT DE VOS DONNEES ?

Les données à caractère personnel ne sont recueillies et traitées qu'à une seule fin : la bonne exécution de notre mission d'intérêt public.

*Dans le cas présent : surveillance par les services de police des habitations signalées comme inoccupées en raison de vacances et possibilité de vous contacter et/ou les personnes désignées à cet effet en cas de nécessité.*

## CHAPITRE 6. DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES PERSONNELLES

Le responsable du traitement veille à ce que les données à caractère personnel ne soient conservées que pendant le temps raisonnablement nécessaire aux finalités poursuivies ou tant qu'une base légale nous permet de traiter ces données.

Notre Zone de police a décidé de les conserver pendant **12 mois** maximum et au terme de la période de conservation, le responsable du traitement met tout en œuvre pour s'assurer que les données personnelles ont bien été rendues indisponibles.

## CHAPITRE 7. QUI A ACCES A VOS DONNEES ?

Les données récoltées sont destinées aux collaborateurs de la ZP Ardennes brabançonnaises :

- qui procéderont à l'encodage de celles-ci (fichier) ;
- qui se chargeront de réaliser les surveillances des habitations.

Les données récoltées ne sont pas divulguées à un tiers sans consentement préalable de votre part sauf si cela est nécessaire pour répondre à vos demandes ou encore si nous sommes légalement tenus de le faire.

## CHAPITRE 8. QUEL SONT VOS DROITS ?

Sauf limitations posées par la législation applicable, le Règlement général sur la protection des données ou « RGPD », relatif à vos données personnelles vous accorde les droits suivants :

- Droit de rectification : le droit de nous demander de modifier ou de mettre à jour vos données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit d'effacement : le droit de nous demander de supprimer définitivement vos données personnelles ;
- Droit d'opposition : le droit de refuser à tout moment le traitement de vos données personnelles pour des raisons personnelles ;

L'autorité de contrôle en Belgique est l'Autorité de protection des données (APD) : [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be) à qui vous pouvez-vous adresser.

**Remarque importante : dès lors que nos services n'auront plus accès aux données essentielles que vous nous communiquez pour le service prévu, nous serons dans l'impossibilité d'assurer ce service et la surveillance sera refusée.**

## CHAPITRE 9. MODIFICATION DE LA PRESENTE CHARTE

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment les dispositions de la présente en fonction d'une nouvelle réglementation ou de l'adaptation interne de processus et de finalités. Les modifications seront publiées (par ex: site internet) avec un avertissement quant à leur entrée en vigueur.

La présente est régie par le droit belge.